

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 28 septembre 2020

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 22/09/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY

Présents : 11

**Présents :** Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Alexandre BORRELLY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Romain NOEL

**Objet: Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : Répartition du prélèvement et/ou reversement entre la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance et ses commune pour l'année 2020. - DE\_2020\_053**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres.

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Une répartition « de droit commun » est prévue à la fois pour le prélèvement et le reversement, en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres. Toutefois, par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder à une répartition alternative.

Monsieur ou Madame le maire informe le conseil municipal que le 16 juillet 2020, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a reçu de la Préfecture des Hautes-Alpes la notification des montants à reverser par l'EPCI et ses communes membres.

En conseil communautaire du 11 août 2020, Monsieur le président de la CCSPVA a donné lecture de la clef de répartition pour l'ensemble intercommunal pour l'année 2020 :

FPIC 2020	
Communes	Montant prélevé de droit commun en euros
RF Sous-Préfecture de Briançon EPCI ALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN	5 330

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 29/09/2020  
004-210402343-20200928-DE\_2020\_053-DE

VENTEROL	7 055
AVANCON	4 805
LA BATIE-NEUVE	29 706
LA BATIE-VIEILLE	3 976
BREZIERS	2 555
ESPINASSES	8 810
MONTGARDIN	5 478
RAMBAUD	4 476
REMOLLON	5 806
ROCHEBRUNE	4 785
LA ROCHETTE	7 025
ROUSSET	7 899
SAINT-ETIENNE-LE-LAUS	4 523
THEUS	3 292
VALSERRES	3 363
PART FPIC DES COMMUNES	108 884
PART FPIC EPCI	26 876
<b>TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>135 760</b>

Les répartitions entre l'EPCI et les communes ont été modifiées par rapport à l'année 2019.

Il a été ainsi proposé au conseil communautaire d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » en faveur des communes.

Le conseil communautaire a ainsi définit librement les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté de communes et les communes membres.

Pour cela, le conseil communautaire doit délibérer à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du montant du FPIC 2020 avec approbation de l'ensemble des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la présente délibération.

A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée. Si un conseil municipal vote contre, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à vingt-neuf voix pour et une abstention a pris acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun et a décidé de retenir la répartition « dérogatoire libre », détaillée dans le tableau ci-dessous :

FPIC 2020			
Communes	Montant de droit commun en euros	Montant dérogatoire en euros	Variation / prélèvement de droit commun en euros
PIEGUT	5 330	4 531	-800
VENTEROL	7 055	5 997	-1 058
AVANCON	4 805	4 084	-721

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2020 004-210402343-20200928-DE_2020_053-DE
--

LA BATIE-NEUVE	29 706	25 250	-4 456
LA BATIE-VIEILLE	3 976	3 380	-596
BREZIERS	2 555	2 172	-383
ESPINASSES	8 810	7 489	-1 322
MONTGARDIN	5 478	4 656	-822
RAMBAUD	4 476	3 805	-671
REMOLLON	5 806	4 935	-871
ROCHEBRUNE	4 785	4 067	-718
LA ROCHETTE	7 025	5 971	-1 054
ROUSSET	7 899	6 714	-1 185
SAINTE-ETIENNE-LE-LAUS	4 523	3 845	-678
THEUS	3 292	2 798	-494
VALSERRES	3 363	2 859	-504
<i>PART FPIC DES COMMUNES</i>	108 884	92 551	-16 333
<i>PART FPIC EPCI</i>	26 876	43 209	16 333
<b>TOTAL FPIC ENSEMBLE INTERCOMMUNAL</b>	<b>135 760</b>	<b>135 760</b>	

Après en avoir délégué, le conseil municipal, à l'unanimité

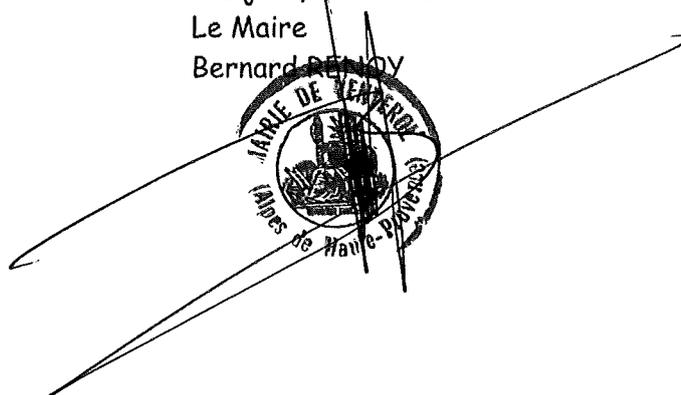
- APPROUVE les modalités de répartition interne du prélèvement entre la communauté de communes et les communes membres (mode de répartition "dérogatoire libre").

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard Puy



RF Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/09/2020 004-210402343-20200928-DE_2020_053-DE